



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Club « Les Mountagnols » a pour objectif l'organisation d'activités sportives se déroulant le plus souvent en montagne.

TOUT PARTICIPANT AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE CLUB ACCEPTE DE FAIT LE PRESENT REGLEMENT.

ADHESION

Pour participer aux activités du club, l'adhésion est obligatoire. Elle est renouvelable chaque année. Ses modalités sont fixées par l'Assemblée Générale. Elle comprend différentes assurances légales.

ACTIVITES ET SECURITE

Comme dans tout club sportif, chaque participant doit être en bonne condition physique, apte à la pratique de l'activité organisée et correctement équipé.

Le club fixe la liste de ses activités par un programme édité périodiquement et désigne les Encadrants ainsi que le type de randonnées.

Le Comité Directeur ne pourrait être tenu pour responsable d'une activité organisée par des adhérents, et non programmée ou n'ayant pas reçu l'accord du Comité ou du Président.

L'Encadrant désigné doit indiquer avant le départ le détail de la randonnée, la longueur, le dénivelé, les difficultés et le nombre de participants, afin que chacun puisse choisir en fonction de ses capacités sans se surévaluer. L'Encadrant pourra refuser de prendre les adhérents qu'il jugerait inaptes à participer en raison de la difficulté de la randonnée. Un deuxième Encadrant pourra éventuellement être désigné. Les deux Encadrants auront les mêmes droits et devoirs. Les décisions devront être prises d'un commun accord.

La randonnée pourra être modifiée en fonction des circonstances. Les Encadrants sont les garants de la sécurité du groupe. Ils doivent prendre toutes les décisions qu'ils jugent nécessaires pour l'assurer.

Les participants doivent rester solidaires du groupe, accepter les décisions prises et aider en fonction de leurs capacités. Dans le cas où un adhérent quitterait le groupe ou n'accepterait pas les décisions de l'Encadrant, la responsabilité du Club et de l'Encadrant serait obligatoirement dérogée.

Dans le cadre des sorties neige, en fonction de l'itinéraire projeté et compte tenu des conditions nivologiques attendues et de leur possible évolution, l'Encadrant du jour décide de l'opportunité de se munir des matériels suivants : DVA / sonde / pelle. Les participants de son groupe ne pourront s'affranchir de sa décision.

Pour des raisons de sécurité, deux bâtons de randonnée sont fortement recommandés.

FINANCEMENT DES ACTIVITES

Les activités du Club sont auto-financées par les participants. Le coût de l'activité est fixé au moment de l'élaboration du programme ou par l'Encadrant au moment de la préparation de l'activité. Le paiement doit être obligatoirement réglé au Club par chèque à l'ordre du « Club Les Mountagnols ».

- Pour les sorties du dimanche :

Les inscriptions sont prises avant le vendredi matin 9 h 00 selon les modalités indiquées dans le programme.

Le paiement se fait dans le car. En cas de désistement après le vendredi matin 9 h 00, la sortie est due, sauf cas de force majeure.

A chaque sortie, les deux Encadrants (groupe 1 et groupe 2) ainsi que l'encadrant du ski de fond sont exonérés des frais de transport. Les autres encadrants présents dans le car ainsi que le Président, le Trésorier et le Secrétaire – s'ils ne sont pas encadrants du jour – acquittent une participation préférentielle aux frais de transport, révisable annuellement par le Comité Directeur et approuvée par l'Assemblée Générale.

- Week-ends et Séjours :

Les séjours sont réservés aux adhérents du club les Mountagnols à jour de leur cotisation et le Pass découverte ne sera plus accepté.

Le nombre maximum de participants doit être clairement affiché dans le programme du séjour ainsi que le budget (hébergement en demi-pension, transport...). Le nombre maximum d'inscrits ne devra pas être supérieur à celui annoncé. Les pré-inscriptions seront prises à partir de la parution du programme en cours.

Encadrement : un encadrant pour 12 participants maximum, deux encadrants au-delà de 12 participants.

Le Comité Directeur décide de la faisabilité des séjours.

Le prix des week-ends et des séjours est fixé par l'Encadrant avec l'accord du Président et du Trésorier. Ce prix tient compte de la gratuité accordée par le Club pour l'hébergement en demi-pension à l'Encadrant ou aux deux Encadrants organisateurs responsables du séjour. Ainsi le coût de l'hébergement en demi-pension de l'encadrant ou des encadrants organisateur(s) est réparti entre les participants au séjour.

Le coût du transport du ou des encadrants organisateur(s) (quel que soit le mode de transport) est à leur charge.

L'inscription ne sera effective qu'après le versement des arrhes demandées. En cas d'annulation de la part des participants, ces arrhes ne seront rendues que si l'annulation est faite 15 jours avant le départ ou en cas de force majeure approuvée par le Comité Directeur et/ou le Président.

FINANCEMENT DES FORMATIONS

La formation est un axe prioritaire dans la politique du club. Elle contribue à améliorer la sécurité des pratiquants par un encadrement qualifié.

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution de l'aide accordée.

Bénéficiaire :

Le bénéficiaire est un membre du club les Mountagnols, licencié au club depuis au moins trois ans, participant régulièrement aux sorties.

Il doit avoir manifesté son implication en participant au Comité directeur et aux réunions de l'équipe « Programme ».

La formation :

La formation prise en charge est celle proposée par :

- la FFRP : module de base, SA1 et SA2
- ou par le C A F : niveau 2 ou Brevet,

sur avis du Président, du Trésorier et du responsable de l'équipe des encadrants.

Modalités d'attribution :

La demande d'aide est adressée par écrit au Président du Club Les Mountagnols.

La prise en charge est effective lorsque le demandeur a encadré six sorties dans l'année de l'obtention du diplôme.

PRET DE MATERIEL

Le matériel, propriété du Club, est à la disposition des adhérents pour les sorties programmées. Il doit être obligatoirement rendu en l'état du prêt au responsable. Le matériel peut être prêté à tout membre adhérent au club Les Mountagnols lors de sorties accompagnées par un encadrant licencié habilité par les Mountagnols.

Aucun prêt de matériel ne pourra être effectué pour des sorties d'ordre privé.

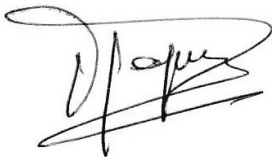
APPLICATION

Le présent règlement a été soumis en Assemblée Générale le 15 novembre 2024 conformément aux statuts et est applicable à tous les membres du Club «Les Mountagnols». La non-application d'une de ses clauses pourra amener des sanctions décidées par le Comité Directeur pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Règlement intérieur mis à jour le 14/02/2025 suite au vote de l'AG du 15/11/2024

Le Président,

Philippe PERPERE



Le Trésorier,

Liber IBANEZ-RAMON



Le Secrétaire

Didier TOQUER

